

COMMUNIQUE DU 20/11/14

Protection sociale – Complémentaire santé - Loi de financement de la Sécurité Sociale 2015 (LFSS 2015) – Contrat responsable – Décret du 18 novembre 2014 – Petites mutuelles

DECRET SUR LE CONTRAT RESPONSABLE : LES ADHERENTS DE LA MIPSS AUVERGNE EN COLERE

Le 19/11/14, le ministère de la Santé a publié le décret portant modification des prestations devant être remboursées par un contrat responsable, à compter du 01/04/15.

Réunis en Assemblée Générale le 20/11/14, les adhérents de la MIPSS Auvergne expriment leur colère à l'encontre de ce texte qui, selon eux, témoigne

- **d'un profond mépris vis-à-vis des élus du Peuple** qui, au même moment, débattent du PLFSS 2015 et ont demandé au gouvernement de lui fournir une étude d'impact sur le projet de décret sur le contrat responsable d'ici au 01/09/15 !
- **d'un profond mépris vis-à-vis des acteurs institutionnels** (UNOCAM représentant le secteur de la complémentaire santé, syndicats professionnels de médecins, ...) qui alertent depuis longtemps la ministre sur les effets désastreux de son projet de décret dogmatique ;
- **d'un profond mépris vis-à-vis des adhérents** des mutuelles auxquels on impose un marché de dupes consistant à transférer une part du reste à charge vers la cotisation ;
- **d'un profond mépris vis-à-vis de la souveraineté des assemblées générales** d'adhérents des mutuelles qui, jusqu'ici, décidaient des prestations qu'elles inscrivaient à leur règlement mutualiste ... et des cotisations nécessaires à ces remboursements.

Ce texte témoigne également d'une **réelle méconnaissance** du fonctionnement des mutuelles : les modifications de prestations et de cotisations sont, d'après la loi, de la compétence de l'assemblée générale, qu'il faudrait donc réunir d'ici au 31/03/15. Le « temps démocratique » préparant le processus de décision exigerait un peu plus de considération !

Encore une fois, l'aveuglement "*made by Marisol*" place les mutuelles **devant le fait accompli**, sur le fond et sur les modalités !

A propos de la MIPSS Auvergne

La Mutuelle Interentreprises du Personnel de la Sécurité Sociale de la région Auvergne est **née en 1951**, (Journal Officiel du 01/07/1951) par la volonté des **Comités d'entreprises** de ces organismes de proposer aux salariés et retraités, ainsi qu'à leur famille une offre de protection complémentaire santé.

La MIPSS Auvergne et d'autres petites mutuelles ont réussi à surmonter les nombreux obstacles réglementaires, techniques et financiers dressés sur leur route militante, au cours de la décennie écoulée. Elles constituent autant de **Très Petites Entreprises** qui irriguent réellement le tissu de l'économie sociale et solidaire de ce pays et font vivre la démocratie sociale.

La solidarité intergénérationnelle a constitué une orientation constante de la MIPSS Auvergne qui a compté jusqu'à 4 000 personnes protégées jusqu'en 2009, date à laquelle l'UCANSS et quelques organisations syndicales minoritaires ont imposé un contrat collectif obligatoire de branche aux salariés de l'institution.

Forte de ses 1 000 personnes protégées, essentiellement retraitées ou invalides, la MIPSS Auvergne poursuit ses activités, dans le respect de ses engagements historiques de solidarité et de démocratie.

La **MIPSS** Auvergne est une preuve de la viabilité du modèle économique et social des petites mutuelles de proximité.

Contacts

Adresse postale du siège :

MIPSS Auvergne
Cité administrative
63036 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9

Secrétaire Général :

dverdera.mipss@orange.fr
tel : 07 86 49 44 24